

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) à La Trinité de Réville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 22 juin 2017

Nombre de membres En exercice : 21 Présents : 11 Votants : 13	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL ADELÉE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL. Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme CASEY, Mme GOETHEYN, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.
--	--

Pouvoirs : Mme BLOTIERRE a donné pouvoir à Mme VATINEL, M. PENVEN a donné pouvoir à M. GRIHAULT.

Secrétaire de séance : Mme BINET

Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement (M14 – M22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14-M22,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de fixer à :

- Cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- Quarante ans (40) la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ↳ Décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées telles qu'indiquées ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20170629-17D050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017